

## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

## **ARRETE N°82/2023**

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison de travaux au N° 10 rue des Aulnes.

## ARRETE

Article 1er: Le lundi 23 octobre 2023 de 08h00 à 12h00, le stationnement de tout

véhicule sera interdit et la chaussée sera rétrécie, à hauteur des travaux pour permettre l'installation d'un camion pompe à béton devant le numéro

10 de la rue des Aulnes.

Article 2: La circulation sera régulée au besoin, par feux de chantier ou par une

personne munie d'un piquet K10.

Article 3: La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui

sera transmis aux tribunaux compétents

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange, le 18 octobre 2023

Le Maire Yves MULLER

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Notifié le

<sup>-</sup> informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.